

DECISION MUNICIPALE

Marché n° 2023-34 Entretien des réseaux EP et EU, des bacs à graisse y compris le curage des bâtiments communaux et ITV

Direction des Finances  
Service Achats - Marchés Publics  
OK/OW/CM/VF  
Décision n° R 2024.68

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à l'entretien des réseaux EP et EU, des bacs à graisse y compris le curage des bâtiments communaux et ITV,

Considérant qu'à l'issue de la procédure adaptée lancée à cet effet le 6 novembre 2023, l'offre remise par la société Curage Industriel de Gonesse (CIG) sise 12, rue Berthelot à Gonesse (95 500) a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- Article 1 : De conclure avec la société CIG un accord cadre mono attributaire pour l'entretien des réseaux EP et EU, des bacs à graisse y compris le curage des bâtiments communaux et ITV.
- Article 2 : Cet accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois reconduit 3 fois, de façon tacite et pour une durée de 12 mois à chaque fois. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 53 000 € HT.
- Article 4 : Les montants correspondants seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :  
615 232
- Article 5 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
  - La Direction des Services Techniques,
  - La Direction des Finances,
  - Le service achats marchés,
  - La société CIG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

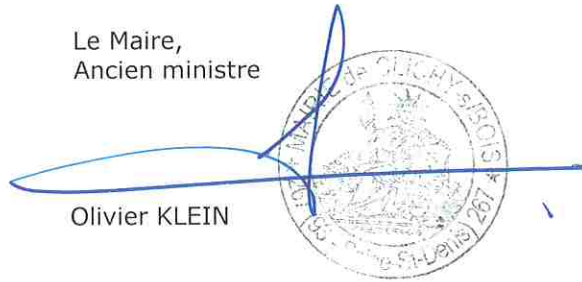
Fait à Clichy-sous-Bois, le 02 avril 2024

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Le Maire,  
Ancien ministre

  
Olivier KLEIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"